

**Compte-rendu sommaire**

Monsieur GUDIN, Madame HUGUET, Monsieur LE METTE, Monsieur VAURY, Madame SOUBIEUX, Madame TOURNE, Monsieur ROYER, Monsieur PAVIOST, Madame CLEMENT, Madame SAUNIER, Monsieur MALON, Monsieur MAISONS, Madame TROUVE, Madame DURANTE, Monsieur JACQUET, Madame CHARON.

**Absent excusé** : Madame BILLARD, Monsieur SALLE, Madame GUERIN (donne pouvoir à Monsieur JACQUET).

Secrétaire de séance : Madame Virginie DURANTE

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente.

**01) Réévaluation de loyers communaux**

Conformément à l'article 35 de la loi n° 2005-841 et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le loyer mensuel du local de l'ostéopathe sis au 29 rue d'Orléans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- **fixe** le loyer mensuel du local de la sage-femme sis au 29 rue d'Orléans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- **fixe** le loyer mensuel du logement 4D sis au 61 rue de la Croix blanche à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**02) Délégation service Eau potable & Assainissement**

La commune d'ARTENAY a confié à la société SAUR la gestion par affermage du service public d'eau potable par contrat reçu en Préfecture du Loiret le 2 avril 2008.

Les démarches entreprises par la collectivité pour engager la réattribution du contrat d'exploitation du service d'eau ne seront pas abouties à la fin du contrat initialement prévue le 31 décembre 2017.

Le présent avenant vise à prolonger la durée du contrat d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ; ainsi qu'à adapter le contrat aux évolutions de diverses dispositions règlementaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la délégation par affermage du service Eau potable confié à la société SAUR.

**03) Surtaxe Eau & Assainissement**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de ne pas modifier le montant de la surtaxe communale Eau potable, soit 0,4185€ par m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **décide** de ne pas modifier le montant de la surtaxe communale Assainissement soit 0,4856€ par m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Assainissement sera transférée en 2018 auprès de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

#### **04) Admission en non-valeur**

Monsieur le maire présente aux Conseillers l'état des produits à admettre en non-valeur transmis par les Finances Publiques.

Il s'agit d'une décision d'effacement de dette d'un montant de 730,00€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **admet** en non-valeur la dette indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **décide** d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants au Budget Primitif 2017 en dépense de fonctionnement article 654.

#### **05) Travaux Moulin**

Suite aux travaux de réfection des ailes du moulin, Monsieur le Maire informe les Conseillers du souhait de l'association des Amis du Moulin de Pierre de participer à hauteur de 7 500,00€.

Plan de financement :

Montant des travaux :	28 514,40€ TTC
Participation de l'association :	7 500,00€
Subvention Département :	5 000,00€
Autofinancement :	16 014,40€

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à éditer un titre d'un montant de 7 500,00€ (sept mille cinq cent euros) au nom de l'association des Amis du Moulin de Pierre pour leur participation aux travaux de réfection.

#### **06) Achat du terrain Impasse d'Auvilliers**

Monsieur le Maire informe les Conseillers de l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles A593 (546m<sup>2</sup>), A823 (574m<sup>2</sup>), A824 (23m<sup>2</sup>) et A1095 (5653m<sup>2</sup>) situées au bout de l'impasse d'Auvilliers, entre la RD2020 et le stade municipal.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 6 796m<sup>2</sup>, seraient propices à la construction d'un gymnase communautaire.

La commune va demander une nouvelle estimation auprès du service des Domaines ; la dernière datant de 2011.

Le dossier sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

#### **07) Droit de préemption urbain**

Monsieur MALON quitte la salle.

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à préempter pour l'acquisition de la propriété sise 17 – 19, place de l'Hôtel de Ville – cadastrée A1421, A1422, A1423 et A1424 – appartenant à la SCI de la place de l'Hôtel de Ville.

Les éventuels projets sont :

- Maison des Associations
- Restaurant scolaire
- Commerce...

Monsieur MALON réintègre la salle.

#### **08) Personnel de la Fonction Publique Territoriale**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition d'une adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet auprès du Syndicat de Gestion de la Fourrière Animale des Communes et Communautés du Loiret.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **09) Validation du projet éducatif**

Monsieur le Maire donne lecture du projet éducatif, qui intègre les évolutions d'objectifs éducatifs et de tarifs, précédemment votés en conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **valide** le projet éducatif.

#### **10) Convention d'utilisation des équipements sportifs**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs entre la commune, le collège Jean Moulin d'Artenay et le département du Loiret.

Cette convention fixe les nouveaux tarifs horaires forfaitaires d'utilisation des installations sportives par le collège à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.